

DELIBERATION N° 83/11-15 : COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL
DE LUDRES : DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Monsieur BRUNGARD informe l'Assemblée qu'à la suite d'un contrôle effectué par les services de l'URCSSAF, il s'est avéré que les gratifications versées par le Comité des Oeuvres Sociales du Personnel Communal n'ont pas été incorporées dans l'assiette des cotisations pour les agents auxiliaires, et qu'un redressement a été effectué pour les années 1979 et 1982.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de verser une subvention complémentaire de 49 000 Frs au Comité des Oeuvres Sociales du Personnel Communal, destinée à régler l'arriéré de cotisations dues à l'URCASSAF pour les agents auxiliaires.